



# ELECTIONS COMMUNALES 2021

## AUX CITOYENNES ET CITOYENS DE LA COMMUNE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le dimanche 7 mars 2021, vous serez appelés à renouveler nos autorités communales (1<sup>er</sup> tour) pour la législature 2021-2026, et ce pour la nouvelle commune d'Assens suite à la fusion des communes actuelles d'Assens et de Bioley-Orjulaz qui sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Election de la Municipalité : Assens 3 + Bioley 2 = total 5 membres**  
**Election du Conseil communal : Assens 30 + Bioley 15 = total 45 membres (système majoritaire)**

En ce qui concerne la Municipalité de l'actuelle commune d'Assens, Monsieur le syndic Guy Longchamp, Madame la Conseillère municipale Corinne von Känel Miranda et Monsieur le Conseiller municipal Stéphane Chatelan solliciteront un nouveau mandat. MM. les Conseillers municipaux Jean-François Wahlen et Bernard Schneider ont pris la décision de ne pas se représenter. Nous les remercions chaleureusement de leur grand engagement au service de la communauté villageoise.

### **Sont éligibles à la Municipalité et au Conseil communal :**

- les Suisses et Suissesses, **âgé(e)s de 18 ans révolus**, domicilié(e)s dans la commune et inscrit(e)s au rôle des électeurs ;
- les étrangers et étrangères, **âgé(e)s de 18 ans révolus**, remplissant les conditions de l'article 5 LEDP, domicilié(e)s dans la commune et inscrit(e)s au rôle des électeurs.

Conformément à l'arrêté de convocation, les listes et/ou les candidatures envoyées par la poste, par télécopie ou par courrier électronique ne sont pas admises. Une liste d'entente communale pour l'élection à la Municipalité et une liste d'entente communale pour l'élection au Conseil communal seront mises à disposition. Toute personne intéressée se rendra personnellement au greffe municipal, afin de procéder à son inscription ce, dès à présent et **jusqu'au 18 janvier 2021, à 12h00 au plus tard.**

Les autres listes éventuelles devront être déposées au greffe municipal entre le 11 et le 18 janvier 2021, à 12h00 au plus tard.

Les heures d'ouverture de l'administration communale sont les suivantes :

lundi et jeudi	de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
mardi et vendredi	de 08h00 à 11h30
mercredi	fermé

Une permanence sera mise en place aux dates suivantes pour les personnes indisponibles aux heures précitées :

le mercredi 14 janvier 2021	de 19h00 à 21h00
le samedi 16 janvier 2021	de 10h00 à 12h00

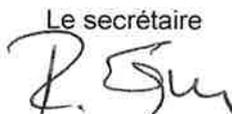
Le soussigné de droite se tient à votre disposition pour répondre à toute question éventuelle au n° de téléphone suivant : 021 881 61 30 / 079 427 93 00.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de notre commune et vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués ainsi qu'à nos meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

Assens, le 8 décembre 2020

La présidente  
  
CAROLE FAVRE



Le secrétaire  
  
ROLAND EQUEY